1961, on a aussi poursuivi les relevés biologiques préliminaires et l'inventaire des ressources halieutiques des bassins hydrographiques, surtout des cours des eaux d'amont du bassin de l'Athabasca. On a semé des truites dans 11 lacs où il n'y avait pas de poisson gibier auparavant et, dans deux lacs où la pêche était devenue sensiblement moins bonne, on s'est servi de produits chimiques pour faire disparaître les espèces nuisibles. Dans un effort de diversifier davantage les ressources halieutiques de la province, on a planté de la truite dorée dans deux lacs de haute altitude.

On a entrepris des travaux de revalorisation dans plusieurs cours d'eau. Les petits cours d'eau à truite coulant vers l'est sont encore ouverts à la pêche tous les deux ans, tandis que les grandes rivières restent ouvertes toute l'année.

Pour la troisième année, des études ont eu pour objet de déterminer l'efficacité des programmes d'ensemencement des lacs en truite. La station de biologie de Gorge Creek a poursuivi ses expériences en vue d'établir le taux de survivance de la truite d'élevage dans les cours d'eau, et, en deux endroits de la province, on a cherché à déterminer dans quelle proportion cette truite est capturée par les pêcheurs à la ligne. On prévoit que la rénovation des truttifactures qui a eu lieu au cours de l'année va accroître la production de truitelles d'élevage d'environ 50 p. 100.

Colombie-Britannique.—Organisé en 1901-1902, le Bureau des pêches n'a pas tardé à s'occuper très activement de pisciculture, à construire et à exploiter des piscifactures et à instituer des recherches scientifiques à l'égard de divers problèmes de pêche. Le bureau a été remplacé, en 1947, par le ministère de la Pêche, lequel à son tour a été remplacé, en 1957, par le ministère des Loisirs et de la Conservation. La pêche commerciale relève aujourd'hui de la Direction de la pêche commerciale du ministère des Loisirs et de la Conservation. En général, l'administration et la réglementation de la pêche, en Colombie-Britannique, relèvent des autorités fédérales. Les pêcheries des eaux sans marée de la province appartiennent à la Couronne, du chef de la province, ainsi que les pêcheries de coquillages, comme les pêches aux huîtres et aux clams dans les eaux à marée. La province administre ces pêcheries, bien que les règlements pertinents soient édictés par décret du Conseil fédéral, sur l'avis et la recommandation de la province.

La loi provinciale prévoit l'imposition des pêches et, en vertu des lois civiles de propriété, la réglementation et la surveillance de diverses usines de conditionnement au moyen d'un régime de permis. La loi prévoit aussi l'arbitrage des différends au sujet du prix du poisson entre les pêcheurs et les exploitants des établissements autorisés. L'application de la loi comprend la perception du revenu et la surveillance des opérations faites aux usines.

La pêche au filet dans les eaux sans marée de la province, y compris la pêche commerciale, de même que la pêche sportive dans les eaux sans marée, est réglementée et administrée par la Direction de la pêche et de la chasse, qui exploite plusieurs établissements de trutticulture et postes de récolte des œufs pour fins de repeuplement.

La Direction collabore étroitement aux travaux de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada. La recherche biologique sur les espèces de mollusques et crustacés dont l'exploitation relève de la province, particulièrement les huîtres et les clams, de même que les plantes marines, est maintenant effectuée par l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada à la station de biologie du Pacifique, située à Nanaïmo (C.-B.), en vertu d'un accord entre les autorités fédérales et provinciales. Ces recherches visent à encourager l'industrie, à améliorer ses produits tout en réduisant ses frais et à permettre à la Direction de la pêche commerciale de réglementer les pêches de diverses espèces afin d'assurer une production maximum et continue.